

Commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant, de l'Emploi et de la Formation

41e session de l'Assemblée des Français de l'étranger 14-18 octobre 2024- Paris

Les membres de la commission



Franck BARTHELEMY



Khadija BELBACHIR-BELCAID



Florian BOHEME



Hélène DEGRYSE



Olivier DELLAPINA



Denis GLOCK





Baptiste HEINTZ



Hugues LE CARDINAL



Elise LEGER



Claude LÉVY



Michèle MALIVEL



Benoit MARIN-CUDRAZ



Sabri MELE



Catherine PASCAL



Chantal PICHARLES



Francine WATKINS



Ahmed HENNI



Alexandre BARRIERE-IZARD

n contact



AUDITIONS DEMANDÉES MAIS NON ORGANISÉES

AUDITIONS ORGANISÉES

Les demandes d'auditions pour cette 41ème Session

- Conseil Économique et Social pour préparer les Assises de la protection sociale
- France Stratégie pour préparer les Assises de la protection sociale
- Conseil national du handicap
- Guide handicap du MEAE
- Lutte contre le harcèlement au sein du MEAE
- Lutte contre le harcèlement au sein de l'AEFE (arrêté du 13 juillet 2024)

- Agirc Arrco, suivi des relations usagers avec les caisses de retraite
- Budget 2025, auditions des parlementaires
- Saisine de la part des Conseillers des Français de l'étranger (Thaïlande, Djibouti, Inde)
- Echange avec le collectif "Les mécontents de la CFE"
- Violences faites aux femmes et aux enfants (en lien avec la commission sécurité)
- DFAE budget 2025 (Présence d'une délégation de la com CASEAC au sein de la commission finances)

I. Suivi des résolutions de la 40^{ème} session et des questions posées par les membres de l'AFE entre les sessions.



RÉSOLUTION THÉMATIQUE

résolutions de la Commission de la 40e session – Mars 2024

Objet : Délais de convocation et communication des documents de travail de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) et du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).

engagement ferme d'envoyer les documents préparatoires de la Commission permanente pour l'action et la protection sociale avec un préavis supérieur à 10 jours ouvrés aux membres de la Commission. STAFE - Ce calendrier contraint ne permet pas de garantir une transmission des documents

CCPAS - le calendrier d'examen des propositions

budgétaires des postes rend très difficile un

Demande communication 21 jours avant

Objet : Analyse des besoins sociaux

communauté française de chaque

besoins sociaux inspiré des

(UNCASS).

que soit ajouté au rapport annuel sur la

recommandations de l'Union Nationale

circonscription consulaire une analyse des des Centres Communaux d'Action Sociale (OLES).

préparatoires plus de 10 jours ouvrés avant la tenue de la commission consultative nationale. Afin de répondre à la demande de l'Assemblée des Français de l'étranger, il a été donné instruction aux postes, dans le cadre du rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et dans la limite de leurs capacités, de partager avec les conseillers des Français de l'étranger des données d'analyse sur la situation sociodémographique et les principaux besoins de la communauté française dans leur circonscription en termes d'aides sociales et sur l'évolution de la distribution des aides sociales et des aides à la scolarité par catégorie d'allocataires, ainsi que sur l'action sociale menée localement en partenariat avec les associations et les organismes locaux d'entraide et de solidarité

CASEAC/R.2/

CASEAC/R.1/



RÉSOLUTION THÉMATIQUE

CASEAC/R.3/

CASEAC/R.4/

AVANCEMENTS

Suivi des résolutions de la Commission de la 40e session – Mars 2024 Résolution de la commission Accès à France Connect

Pas de réponse

Prise en compte de la fin de vie pour les Français de l'étranger

Résolution transmise à l'Assemblée nationale

Sujet

Date

Réponse

Suivi des Questions écrites entre la session de mars 2024 et Florian Bohême, Chantal Picharles, Cecilia Gondard et Olivier Spiesser

Handicap - Retard dans les versements des aides AESH pour les familles françaises de l'étranger.

23/04/2024

Absence

octobre 2024

Thierry Masson, Frédéric Schauli

Weiss

Clarification sur l'obtention du numéro de sécurité sociale pour les Français résidant à l'étranger souhaitant effectuer un service civique

06/06/2024

Absence

Nadine Fouques-

Contrat d'assurance pour un stage de lycéen en entreprise

02/08/2024

Absence

Ordre du jour de la Commission 41^{ème} session

- Thème 1 : Assises de la protection sociale des Français de l'étranger
- Thème 2 : Budget 2025
- Thème 3 : Saisine de notre commission par des CFDE
- Thème 4 : Retraites
- Thème 5 : Violences intra-familiales
- Motion : Handicap

II. Restitution des travaux et résolutions

Florian Bohême, Président de la commission

•Des Assises de la protection sociale pour quoi faire?

- Nécessité de faire une évaluation des politiques d'action sociale en direction des Français de l'étranger.
- Mieux prendre en compte les besoins de protection sociale des Français de l'étranger.
- Des assises prospectives visant à formuler des recommandations et propositions pour redéfinir la protection sociale des Françaises et Français de l'étranger d'aujourd'hui à l'horizon 2050.

Des Assises pour qui ?

• Pour les Françaises et Français de l'étranger, leurs représentants, leur administration et leurs associations ;

Florian Bohême, Président de la commission

Quels objectifs pour les assises ?

- Recueillir l'avis des Françaises et Français ;
- Définir les contours de la protection sociale par une protection adaptée au cycle de vie;
- Proposer des voies d'engagement et un livre blanc aux assemblées et au gouvernement.

Des Assises comment?

- Article 12 de la loi de juillet 2013 Le gouvernement consulte l'AFE sur des thèmes concernant les Français de l'étranger
- Un dialogue engagé avec le Gouvernement pour définir le cadrage des Assises, c'est le Gouvernement via la Ministre déléguée qui définit les thèmes de la consultation
- Des thématiques partagées à l'ensemble des commissions de l'AFE
- Une séance plénière d'ouverture, une séance plénière de clôture
- 6 mois de mobilisation sur 3 grandes thématiques
- 3 temps de mobilisation pour chaque thématique
- Un temps dédié au recueil de contributions citoyennes



Florian Bohême, Président de la commission

Les 3 thèmes proposés pour les Assises

- Comment renforcer l'accessibilité de tous les enfants français au réseau d'enseignement français à l'étranger
 ?
- Quels sont les défis et opportunités de l'accompagnement social des Françaises et Français de l'étranger?
- Comment optimiser le volet santé de la protection



Thème 1
Rapporteure:
Chantal
Picharles

 Comment renforcer l'accessibilité de tous les enfants français au réseau d'enseignement français à l'étranger
 ?

Principaux points abordés

- Réaliser un état des lieux des dispositifs d'aide à la scolarité (bourses et prises en charge)
- Consulter les familles bénéficiaires
- Projection des besoins à moyen et long terme
- Formation et statut des personnels
- Recommandations

• Les acteurs concernés

• MEAE, Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Sante, AEFE (et autres operateurs), MDPH, associations de parents d'élèves, chercheurs, etc.

Remarques et suggestions

• Ce pilier de la protection sociale sera coordonné avec la commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur de la France et la Francophonie

Thème 2
Rapporteur:
Alexandre
Barrière-Izard

- Quels sont les défis et opportunités de l'accompagnement social des Français de l'étranger?
 - Principaux points abordés
 - Analyser l'état du droit concernant les aides sociales
 - Analyse, évolution et préconisations pour faire évoluer le principe du taux de base
 - Concerter les OLES sur des pratiques harmonisées
 - Prospective sur le bien vieillir à l'étranger
 - Acteurs concernés
 - MEAE, Ministère des Affaires sociales, organismes de sécurité sociale, caisses de retraites
 - Remarques et suggestions
 - Associer Commission des Lois et Commission des Finances de l'AFE



Thème 3
Rapporteur:
Franck
Barthélémy

Comment optimiser le volet santé de la protection sociale des Français de l'étranger ?

Principaux points abordés

- Diagnostic des profils des Français de l'étranger
- Évaluation des besoins à moyen et long terme
- Optimisation des moyens affectés
- Recommandations pour l'avenir de la CFE

Les acteurs concernés

 MEAE, organismes de sécurité sociale, CFE, assurances, mutuelles, sociologues, etc.

Remarques et suggestions

• Les commissions Sécurité et Commerce extérieur & développement durable seront associés à ces réflexions.



Résolution 1 de la commission

RESOLUTION CASEAC/N°1/17.10.2024/GOUV

Objet : Organisation des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

VU

- L'article 1 de la Constitution de la République Française rappelant que la La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
- L'article 12 de la loi de juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de Françe
- L'article L. 121-10-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les travaux du groupe de travail sur les Assises organisé par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée des Français de l'étranger
- Le dialogue entamé avec le cabinet du ministre délégué, Franck Riester, la DFAE et le Secrétariat Général de l'AFE en mars 2024
- Le rapport d'information n° 2720 par le Député Karim Ben Cheikh sur les dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger
- L'engagement pris en séance plénière de l'Assemblée des Français de l'Etranger par la ministre déléguée, Sophie Primas, le 14 octobre 2024
- La réunion avec le cabinet de la ministre déléguée Sophie Primas, la DFAE et le SG de l'AFE le 16 octobre 2024

CONSIDÉRANT

- Les 6 piliers de la protection sociale qui fondent le socle de la nation : la famille, la maladie, les accidents du travail maladies professionnelles, les retraites, l'autonomie et le recouvrement.
- La mobilisation de plus de 140 Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger demandant l'organisation d'Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.
- La mobilisation de 17 parlementaires des Français de l'étranger proposant la tenue d'Assises.
- La lettre du Président du Sénat, Gérard Larcher et de la Présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet
- Les besoins de protection sociale des Français de l'étranger.
- La nécessité de faire une évaluation des politiques d'action sociale en direction des Français de l'étranger.

Résolution 1 de la commission

DEMANDE

Sur proposition de la Commission des affaires sociales, du monde combattant, de l'emploi et de la formation, l'Assemblée des Français de l'étranger, demande au gouvernement d'appliquer l'article 12 de la loi susmentionnée en confiant à l'AFE, conjointement avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'organisation des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Résolution 2 de la commission

RESOLUTION CASEAC/N°2/17.10.2024/DFAE

Objet : Budget afférant à l'organisation des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

VU

- L'article 1 de la Constitution de la République Française rappelant que la La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
- L'article 12 de la loi de juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France
- L'article L. 121-10-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les travaux du groupe de travail sur les Assises organisé par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée des Français de l'étranger
- Le dialogue entamé avec le cabinet du ministre délégué, Franck Riester, la DFAE et le Secrétariat Général de l'AFE en mars 2024
- Le rapport d'information n° 2720 par le Député Karim Ben Cheikh sur les dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger
- L'engagement pris en séance plénière de l'Assemblée des Français de l'Etranger par la ministre déléguée, Sophie Primas, le 14 octobre 2024
- La réunion avec le cabinet de la ministre déléguée Sophie Primas, la DFAE et le SG de l'AFE le 16 octobre 2024

CONSIDÉRANT

- Les 6 piliers de la protection sociale qui fondent le socle de la nation : la famille, la maladie, les accidents du travail maladies professionnelles, les retraites, l'autonomie et le recouvrement.
- La mobilisation de plus de 140 Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger demandant l'organisation d'Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.
- La mobilisation de 17 parlementaires des Français de l'étranger proposant la tenue d'Assises.
- La lettre du Président du Sénat, Gérard Larcher et de la Présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet
- Les besoins de protection sociale des Français de l'étranger.
- La nécessité de faire une évaluation des politiques d'action sociale en direction des Français de l'étranger.

Résolution 2 de la commission

DEMANDE

Avant la clôture budgétaire, l'utilisation des crédits de fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger non consommés sur l'exercice 2024 pour engager les travaux autour des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

Ce budget permettra de lancer les premières consultations citoyennes et de se doter d'outils de communication pour promouvoir les Assises.

Pour mener à bien cette initiative, l'Assemblée des Français de l'étranger affectera aussi les crédits de fonctionnement nécessaires sur l'exercice budgétaire 2025.

L'Assemblée des Français de l'étranger demande de doter le Secrétariat général de l'AFE de personnels supplémentaires pour la bonne tenue de ces Assises.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



INTERVENANTS

FONCTION

INSTITUTION/ENTREPRISE

Karim Ben Cheikh

Député des Français de l'étranger Assemblée Nationale

2. Budget 2025

Audition 1

Rapporteurs: Franck Barthelemy, **Denis Glock**

Principaux points abordés

- Impact du PLF sur le programme 151
 - Bourses scolaires 111,5 millions € programmés
 - soit 7 millions € sur les bourses scolaires (par rapport à 2024)
 - Bourses AESH € 2 millions programmés
 - Prise en charge des retards de paiements des AESH 2024 pour les non boursiers
 - Attention, estimation du besoin 2025 déjà annoncé à € 3,5 millions
- Sous-budgétisation par rapport aux besoins
- Impact négatif du PLF sur le budget pour la protection sociale des Français de l'étranger

Constats

- Les documents budgétaires n'ont pas été transmis par le gouvernement
- · Les premiers éléments montrent que le gouvernement pense plus à combler le déficit par des coupes budgétaires qu'à rechercher de nouvelles recettes



2. Budget 2025– PLF - PLFSS

Audition 2

Rapporteurs: Franck Barthelemy, Denis Glock

•Le budget 2025

- les affaires sociales baissent de 21,5 à 19,59 millions €
- les aides sociales baissent de €16 à € 15,2 millions €
- les OLES (Organismes de solidarité) baissent de 1,4 à 1,2 millions €
- le STAFE baisse de 2 à 1,6 millions €
- la CFE reste à 380 000 € pour la catégorie aidée
- Les Centre Médicaux Sociaux restent à 220 000 €
- Le rapatriement et hospitalisation reste à 1,3 millions €

•La commission:

- Recommande d'avoir une vision précise des besoins des postes pour définir les budgets en cohérence (analyse des besoins sociaux)
- Demande aux parlementaires de faire un travail d'amendement pour garantir le budget Aff. Sociales à hauteur des besoins.

3. Saisine de la part des Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger nonmembres de l'AFE

Audition 1
Rapporteurs
Catherine Pascal
Franck
Barthélémy

Rencontres avec des Conseillers des Français de l'étranger

- Djibouti : Vincent Sadeque et Eva Pardina
 - Jeunes majeurs français abandonnés par leurs pères
 - Étendre la SMSE jusqu'au bac
- Thaïlande: Claude Bauchet & Marc Laval
 - CFE & 1/3 payant hospitalisation
 - Avance du reste à charge par l'OLES
 - Remboursement par VYV
- Inde et Irlande : Jean-Baptiste Fauchille & Nicolas Nouelle
 - Protection sociale des Agents de droit local
 - Harmonisation des pratiques



Résolution 3 de la commission

RESOLUTION CASEAC/N°3/17.10.2024/DFAE

Objet : Extension des droits des enfants recevant le Secours Mensuel Spécifique Enfant (SMSE)

VU

- La loi de juillet 2013 relative aux conseils consulaires
- Le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres
- La Loi dite Taquet, n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants
- L'article L121-10-1 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDÉRANT

- les aides sociales versées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aux enfants de moins de 18 ans en difficulté
- les difficultés d'accès à l'autonomie par certains jeunes majeurs non bacheliers à 18 ans
- l'arrêt du versement Secours Mensuels Spécifique Enfant à la majorité

Résolution 3 de la commission

DEMANDE

Afin d'éviter une sortie sèche du dispositif d'accompagnement social existant, l'extension de l'âge limite de versement du SMSE de 18 ans jusqu'à l'âge maximum de 21 ans. Ce dispositif agirait en miroir des prérogatives de la loi Taquet conformément aux Contrats Jeunes Majeurs en France.

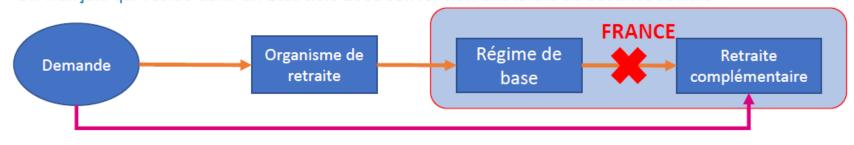
Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	Х
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Frédéric Roullier	Directeur du produit retraite	Agirc-Arrco
François Nentwik	Chargé de la coordination institutionnelle à la direction du produit retraite	Agirc-Arrco
Payam Shahrjerdi	Rédacteur à la mission des conventions et de l'entraide judiciaire	MEAE

4. Retraites Audition 1 Rapporteurs: Benoit Marin Cudraz & Denis Glock

- Principaux points abordés
 - Coordination interrégimes
 - Un français qui réside dans un Etat tiers avec convention bilatérale de sécurité sociale :



Relations client AGIRC-ARRCO



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Frédéric Roullier	Directeur du produit retraite	Agirc-Arrco
François Nentwik	Chargé de la coordination institutionnelle à la direction du produit retraite	Agirc-Arrco
Payam Shahrjerdi	Rédacteur à la mission des conventions et de l'entraide judiciaire	MEAE

4. Retraites

Audition 1

Rapporteurs:
Benoit Marin
Cudraz & Denis
Glock

Principaux points abordés (suite)

Actualités AGIRC-ARRCO

Constats

- La communication avec AGIRC-ARRCO est de plus en plus efficace
- Des canaux de communication spécifiques aux CFDE sont mis en place



Résolution 4 de la commission

RESOLUTION CASEAC/N°4/17.10.2024/GOUV

Objet : Création d'un groupe de travail sur les retraites des Françaises et Français ayant travaillé à l'étranger, par Madame Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du Travail et de l'Emploi

VU

- Le rapport de la Cour des comptes (réf. : S2020-2117) sur la coordination internationale des retraites obligatoires mentionnant que le calcul du salaire de référence est moins favorable pour les retraités ayant une carrière internationale.
- Le rapport du Conseil d'orientation des retraites de 2013 qui décrit comment des années de travail et de cotisations peuvent diminuer la pension et non pas l'augmenter.
- La circulaire de la CNAV 2021-33 qui met fin à l'élimination des salaires annuels les plus bas du calcul de la retraite française quand une partie de la carrière a été effectuée dans d'autres pays de l'Union européenne.
- L'annonce de la création d'un groupe de travail parlementaire sur la retraite des Françaises et Français de l'étranger au Sénat le 3 mars 2023 par Monsieur Olivier Dussopt, ministre du Travail, qui reconnaissait que les Françaises et Français de l'étranger étaient défavorisés par le mode de calcul de la pension.
- L'annonce faite par Monsieur Olivier Becht, ministre des Français de l'étranger, lors des 38e et 39e sessions de l'AFE, dans laquelle il rappelait l'engagement de créer un groupe de travail parlementaire et indiquait qu'il ne doutait pas que cet engagement serait tenu.

CONSIDÉRANT

- Que la pension est basée sur un salaire de référence annuel, le revenu annuel moyen (RAM), calculé à partir des 25 meilleures années de salaire. Que donc pour une carrière française de moins de 25 ans les plus mauvaises années ne sont plus éliminées du calcul.
- Que si les salaires annuels les plus bas ne sont pas éliminés du calcul du RAM, la pension subira une diminution importante.
- Que lorsqu'une carrière est effectuée en France sur plusieurs régimes de retraite français, les années les moins bonnes sont éliminées du calcul du RAM, elles l'ont été notamment par proratisation du nombre des 25 meilleures années.

Résolution 4 de la commission

- Qu'à partir de 2008, lorsqu'une carrière est effectuée sur deux régimes, un régime français et un régime d'un autre pays de l'Union européenne, les plus mauvaises années ont été aussi éliminées du calcul du RAM, par proratisation du nombre des 25 meilleures années.
- Que depuis le 1er juillet 2022, selon la Circulaire de la CNAV 2021–33, il n'y a plus de proratisation du nombre des 25 meilleures années quand une partie de la carrière a été effectuée dans des pays de l'UE. Les plus mauvaises années ne sont plus éliminées du calcul du RAM.
- Que les accords bilatéraux avec d'autres pays ne permettent pas non plus d'éliminer les années les plus mauvaises du calcul du RAM.
- Qu'aujourd'hui les plus mauvais salaires annuels ne sont éliminés du calcul que lorsque la carrière est essentiellement effectuée en France, et qu'ils ne sont pas ou plus éliminés pour les carrières françaises de moins de 25 ans, même quand il y a un accord avec un pays étranger.
- Que l'âge de la retraite à taux plein (ou le taux) dépend de la reconnaissance des périodes effectuées à l'étranger.
- Que la réglementation européenne et les conventions internationales de sécurité sociale ne garantissent pas un calcul de l'âge de la retraite à taux plein ou un calcul du taux équitable.
- Que la perte des droits à la retraite pour les années cotisées en France quand une partie de la carrière est effectuée à l'étranger peut être très importante, d'autant plus lorsque les deux pénalités (sur le calcul du RAM et sur le calcul de l'âge de la pension ou du taux) sont cumulées.

Résolution 4 de la commission

DEMANDE

A la ministre du Travail et de l'Emploi, Madame Astrid Panosyan-Bouvet, de créer le groupe de travail annoncé par son prédécesseur Olivier Dussopt et d'associer l'Assemblée des Français de l'Etranger à ses travaux.

Que ce groupe de travail sur les retraites :

- étudie les droits à la retraite pour les années cotisées en France lorsqu'une partie de la carrière est effectuée à l'étranger.
- compare les droits à la pension française pour les années cotisées en France, lorsqu'une partie de la carrière est effectuée dans une autre caisse de pension française ou une autre caisse de pension étrangère;
- évalue si les informations données par les caisses de retraite, l'accès aux caisses de retraite et la réglementation sont adaptés pour les Françaises et les Français de l'étranger, et si les délais de traitement des dossiers de retraite sont supportables.
- envisage une représentation des Françaises et des Français de l'étranger dans toutes les instances qui étudient, gèrent et contrôlent les pensions de retraite qui les concernent.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	Х	Х
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



5. Violences intra-familiales

Audition 1

Rapporteurs: Elise Léger, Hugues Le Cardinal

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Olivia Richard	Sénatrice des Français établis hors de France	Sénat
Ilde Gorguet	sous-directrice de la protection des droits des personnes	MEAE
David Giannoulatos	chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille	MEAE

Audition conjointe avec la Commission de sécurité et risques sanitaires

Principaux points abordés

- Protection et assistance aux victimes
- Lois applicables dans le pays de résidence et en France
- Rôle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Type de problèmes
- Structures d'accueil à l'étranger et en France

Constats

- Peu de signalement et de statistiques fiables
- Baisse du nombre des signalements de 246 à 120 en 2023
- Chaque cas est un cas particulier
- Pédocriminalité en ligne en augmentation de 6000% durant le COVID



Résolution 5 de la commission

RESOLUTION CASEAC/CSRS/N°5/17.10.2024/DFAE

Objet : Formation des élus Français de l'étranger pour répondre aux situations de violences intra-familiales

Organisation d'une campagne de communication et de sensibilisation aux violences intra-familiales

VU

- la Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ;
- la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants (délivrance d'ordonnances de protection)
- la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;
- la Loi n° 2018-703 du 3 août 2018;
- la Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;
- la Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- la résolution 1: SEC/R.1/10/23 qui concerne l'aide aux victimes de violences domestiques et intrafamiliales à l'étranger.

CONSIDÉRANT

- Le Rapport n° 597, 2019-2020 "Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin" de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat ;
- L'inscription de la lutte contre les violences conjugales comme "grande cause du quinquennat";
- Que le nombre de signalements par les consulats relatifs aux violences conjugales est très inférieur à la réalité des situations et conduit, de ce fait, à une sous-estimation du nombre de victimes de violences conjugales françaises à l'étranger ;
- Que les postes Consulaires sont souvent saisis de ces situations de violences seulement lors de leur judiciarisation ;
- Que les victimes de violences conjugales à l'étranger sont particulièrement vulnérables (isolement, dépendance financière des conjoints suiveurs, législation locale restrictive, etc.)

Résolution 5 de la commission

- Que ces personnes ont difficilement accès aux dispositifs de protection mis en place sur le territoire national;
- Que certaines victimes arrivant sur le territoire ne sont pas protégées de leur agresseur malgré un signalement article 40;
- Que les enfants des victimes arrivant avec celles-ci sur le territoire peuvent faire l'objet d'une accusation d'enlèvement de la part de l'agresseur, entraînant la séparation des victimes et de leurs enfants :
- Que des formations à destination des élus existent et sont organisées au travers d'associations d'élu.es, notamment ECVF (Élu-es Contre les Violences faites aux Femmes)
- Que des outils de prévention et de sensibilisation existent et peuvent être relayés auprès des Français de l'étranger.

DEMANDE

Que les Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger puissent bénéficier d'une formation dispensée par leurs pairs sur le thème des violences intra-familiales. Ces formations pourront être organisées par une association agréée par l'Etat, notamment l'association ECVF reconnue par le Ministère de l'Intérieur,

Que, sous réserve des crédits disponibles, l'Assemblée des Français de l'étranger adhère à l'Association Elu.es Contre les Violences Faites aux Femmes (EVCF);

Qu'une campagne de communication via une affiche soit adaptée aux Français de l'étranger avec le numéro en +33 de France Victimes et qu'une campagne de communication digitale soit lancée sur les réseaux sociaux du MEAE, au sein des établissements de l'AEFE et du réseau éducatif français à l'étranger.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	Х	Х
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



 La commission a révisé la Motion et a trouvé un accord sur la formulation concernant le point le plus important :

« La suspension du moratoire sur le nombre de places attribuées aux Françaises et Français dans les établissements wallons du handicap afin d'envisager une réévaluation, en tenant compte de la création de nouvelles solutions en France pour qu'aucune personne ne soit laissée sans solution »

Adopté à l'unanimité en commission



MOTION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU MONDE COMBATTANT, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Accueil des personnes handicapées de nationalité française en Wallonie (Belgique)

Vu:

- La convention relative aux droits des personnes handicapées[i] et en particulier son Article 18 relatif au Droit de circuler librement et nationalité[ii];
- L'accord cadre avec la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées et son arrangement administratif signés le 21/12/2011 et entrés en vigueur le 01/03/2014[iii];
- La convention relative à la mise en œuvre d'inspections communes signée le 03/11/2014 en application de l'article 4 de l'accord cadre du 21/11/2011[iv];
- La Convention d'objectif de coopération transfrontalière franco-wallonne fixant le nombre de places prises en charge financièrement pour les adultes en situation de handicap bénéficiaires des régimes obligatoires français de sécurité sociale accueillis dans les établissements wallons ;
- La note d'information interministérielle N°SGMCAS/DSS/1A/DGCS/3B/CNSA/2022/12
 [v] du 14 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique;
- Le Décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique ;
- La Lettre de mission pour la prévention des départs en Belgique (2020)[vi] ;
- Les jugements anonymisés condamnant des CPAM ayant refusé le financement et/ou l'orientation en Belgique et le financement des transports[vii];
- Le Jugement de la cour d'appel de Douai (2015) rappelant que la tutelle française peut s'exercer en Belgique (2015) ;
- La Fiche technique de prise en charge par le Centre national de soins à l'étranger (CNSE) des séjours en structure médico-sociale non conventionnées facturés au régime général de l'assurance maladie française (2019);
- Le Rapport d'information n° 218 (2016-2017) fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat par Mme Claire-Lise CAMPION et M. Philippe MOUILLER, relatif à « La prise en charge de personnes handicapées dans des établissements situés en dehors du territoire national, décembre 2016 », qui « révèle les difficultés liées à la rareté relative des solutions au moment du passage vers les structures pour personnes adultes »;



- Le Rapport du projet <u>ISAID</u> (projet interrégional sur l'autodétermination et l'inclusion des personnes avec déficience intellectuelle) sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière (2017);
- Le Rapport IGAS (Inspection générale des affaires sociales) : appui au dispositif visant à mettre un terme aux « départs forcés » de personnes handicapées en Belgique (2016) et son analyse par l'AFrESHEB à propos du rapport du groupe de travail 4 « Prévention des départs non souhaités en Belgique » de la Conférence nationale du handicap (2019) ;
- L'évaluation de la politique en direction des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (Cour des comptes, France, décembre 2017), qui souligne notamment que « l'insuffisance de places d'accueil en France se traduit par des « départs » vers des établissements situés en Wallonie »;
- L'INSTRUCTION N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique;
- L'analyse juridique « Les enjeux juridiques du conventionnement des établissements belges accueillant des ressortissants français en situation de handicap » ;
- Le moratoire sur la capacité d'accueil des adultes handicapés français en Belgique au 28 février 2021 prononcé par la Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées, en concertation avec son homologue wallon, suite à la réunion de la commission mixte paritaire du 21 janvier 2021, en application de l'accord cadre franco-wallon de 2011 relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap en Belgique;
- Le document de formation relative à l'application du moratoire, qui exige l'examen d'une admission en Belgique soit subordonné au fait que le demandeur prouve avoir essuyé trois refus d'ESSMS française ; or une telle exigence ne figure pas dans la liste loi.
- Le Rapport conjoint de la Cour des comptes française et de la Cour des comptes belge de septembre 2023, qui relève de graves manquements dans la prise en charge des Français handicapés en Wallonie, tels que des violences, négligences médicales et des défauts de surveillance dans plusieurs établissements accueillant des personnes en situation de handicap, ainsi que des insuffisances dans les contrôles de qualité et la gestion financière de ces structures (<u>L'accueil des Français en situation</u> de handicap en Wallonie).
- Les annonces du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020, qui ont confirmé l'engagement de l'État français à arrêter les départs contraints de personnes handicapées vers la Belgique, et à mettre fin aux pratiques de départs collectifs organisés à des fins commerciales.



Considérant :

- Que l'État français a lancé en 2020 un plan de prévention des départs non souhaités en Belgique, doté de 98 millions d'euros, visant à créer des solutions de proximité pour les adultes dans les régions les plus concernées (Île-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est), avec des crédits annuels allant de 400 à 500 millions d'euros (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des Départements confondus);
- Que lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le Président de la République a annoncé un plan sans précédent pour le développement de l'offre médico-sociale en France, prévoyant 50 000 solutions nouvelles pour les enfants et adultes en situation de handicap, avec une enveloppe de 1,5 milliard d'euros engagés, dont 100 millions d'euros spécifiquement dédiés à la prévention des départs non souhaités vers la Belgique;
- Que ce plan a déjà permis la création de 2 500 nouvelles places, en particulier 1 600 en Île-de-France, 630 dans les Hauts-de-France, et 270 dans le Grand-Est, conformément à l'engagement présidentiel;
- Qu'on constate toutefois toujours un déficit annuel persistant de places dans les FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) et de MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) sur le territoire français tous les ans;
- Que le moratoire a mis en place un plafond d'accueil dans les FAM/MAS conventionnées destinées aux adultes dans les établissements belges, comme cela avait été fait en 2015 pour les enfants.
- Qu'il existe une forte demande des parents pour une scolarisation à temps plein et que de nombreux enfants sont scolarisés en école spécialisée belges avec un enseignement et une pédagogie adaptée à leur handicap;
- Toutefois, que les rapports conjoints des Cours des comptes française et belge publiés en septembre 2024 ont relevé de graves manquements dans la prise en charge des Français handicapés en Wallonie, notamment des violences, négligences médicales, et des défauts de surveillance dans une soixantaine de centres d'accueil.
- Que l'arrêt des départs forcés et non souhaités vers la Belgique s'inscrit dans une politique nationale visant à garantir que toutes les solutions d'accueil en France soient pleinement explorées et mises en œuvre avant de recourir à l'externalisation des prises en charge à l'étranger, et que cette décision vise également à respecter la dignité des personnes handicapées en assurant un accueil et des soins de qualité sur le territoire français, en conformité avec les engagements pris lors de la CNH.
- Les problèmes administratifs récurrents relatifs au refus de prise en charge des frais (médicaments, soins hors établissement) par les CPAM, à la difficulté du renouvellement des papiers d'identité et d'inscription consulaire, à l'absence de droit de vote effectif liées aux difficultés à établir des procurations, à la problématique des feuilles d'imposition françaises envoyées aux résidents.



La Commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant de l'Emploi et de la Formation demande :

- La suspension du moratoire sur le nombre de places attribuées aux Françaises et Français dans les établissements wallons du handicap afin d'envisager une réévaluation, en tenant compte de la création de nouvelles solutions en France pour qu'aucune personne ne soit laissée sans solution;
- Que les conseillers des Français de l'Étranger soient impliqués, notamment à travers un conseil consulaire annuel dédié aux Français en situation de handicap, où seraient invités les représentants des associations et des autorités belges et françaises compétentes, afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'accord et sur les besoins et moyens nécessaires;
- Que les transports des enfants et adultes handicapés résidant en France soient pris en charge par les MDPH, en conformité avec la récente jurisprudence française, y compris vers des établissements non conventionnés pour enfant;
- Qu'une politique de transfert d'expertise en matière de prise en charge ainsi que de pédagogie et d'enseignement soit mise en place au travers d'un centre de formation pour les personnels, les enseignants spécialisés et les AESH et par l'ouverture d'écoles spécialisées en France;
- Que les obstacles administratifs soient levés tant au niveau consulaire, que sur les remboursements des frais médicaux;
- Qu'un accord transfrontalier pour le handicap avec les Hauts-de-France et le Grand Est soit conclu, pour les Français, Françaises et Belges, qui partagent le même bassin de vie;
- Que les Conseillers des Français de Belgique soient associés à ces travaux ;
- Que des contrôles réguliers et renforcés soient mis en place sur les établissements accueillant des Français handicapés en Wallonie, en accord avec les recommandations des Cours des comptes française et belge, afin d'assurer une prise en charge digne et adaptée.

II. Résolutions



RÉSOLUTIO THÉMATIQUE

DEMANDE

ADOPTÉE

Résolutions de la commission de la 41e session –

Ν CASEAC/R.1/

Proposition de thèmes de travail pour les Assises de la Protection sociale des Français de l'étranger

Budget – Reliquat 2024 du budget de

l'AFE pour lancer la préparation des

Assises de la Protection sociale des

Retraites - création d'un groupe de

Français de l'étranger

thèmes et de convoquer les Assises de la Protection sociale des Français de l'étranger à la DFAE d'affecter les crédits

au Gouvernement de définir les

Unanimité

Unanimité

Octobre 2024

CASEAC/R.2/ CASEAC/R.3/

SMSE - Contrat jeunes majeurs : prolongation de la durée jusqu'à 21 ans comme la loi le propose pour le contrat jeunes majeurs

à la DFAE d'élargir le dispositif existant en miroir de la loi Taquet

restant à la préparation des Assises

de la Protection sociale des Français

Unanimité

l'étranger

EVCF

au Gouvernement de lancer les travail sur les retraites des Français de travaux de ce groupe de travail

de l'étranger

Unanimité

CASEAC/R.6/

CASEAC/R.5/

Violences intrafamiliales, association

Formation des élus AFE et CFDE à répondre aux victimes et campagne de communication MEAE / consulats Adhésion de l'AFE à Elu.es Contre les

Violences Faites aux Femmes

Unanimité